

Tableaux de synthèse relatifs à la certification AUX EXAMENS EN EPS (CAP, BCP/BMA, BGT)

Dispositions propres pour les SHN* – session 2025

* Sont désignés sous l'appellation « **sportifs de haut niveau** » les candidats suivants :

- les candidats inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau, de sportifs « Espoirs », de sportifs des collectifs nationaux ou de juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau, arrêtées par le ministre chargé des sports ;
- les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le projet de performance fédéral validé par le ministère chargé des sports pour chaque fédération ;
- les candidats des centres de formation des clubs professionnels et les sportifs disposant d'un contrat de travail.

Commentaire : **les profils 3 et 4 des classes sport-études ne sont pas concernés par ce statut.**

*Sur proposition du **groupe de pilotage** défini par l'instruction interministérielle DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau et sous réserve de validation par le recteur d'académie, ces candidats peuvent bénéficier des modalités adaptées exposées ci-après.*

Procédure de déclaration du statut de haut niveau (profils 1 et 2 des dispositifs sport-études) :

Les candidats informent leur établissement de leur statut de sportif de haut niveau au moment de l'inscription à l'examen en fournissant leur attestation SHN (accessible notamment depuis l'espace personnel PSQS) ; elle est vérifiée par la DEC qui saisit ensuite le statut dans Cyclades.

En cas de doute sur le document fourni, la DEC se rapproche de l'IA-IPR EPS référent pour le sport de haut niveau et/ou en charge du dossier des dispositifs sport-études. Ce dernier vérifie le statut en collaboration avec le représentant de la Maison Régionale de la Performance pour les candidats SHN (listés ou appartenant à une structure Projet de Performance Fédéral).

Une collaboration de l'IA-IPR référent avec la DRAJES est également essentielle, notamment pour les **candidats des centres de formation des clubs professionnels** sous convention.

Pour rappel commun à tous les examens :
La note « automatique » de 20 relative à la spécialité sportive du SHN ne peut pas être l'unique note retenue au titre du CCF ou de l'examen ponctuel terminal

Table des matières

A.	Principes généraux selon les différents examens.....	2
B.	Les SHN candidats scolaires - CCF.....	6
C.	Les SHN candidats individuels – Contrôle ponctuel.....	8

A. Principes généraux selon les différents examens

Examens	CAP	BCP/BMA	BGT
Textes de référence	Circulaire du 17-7-2020 et circulaire du 13-9-2024 qui remplace l'annexe 2 de la circulaire du 17 juillet 2020	Circulaire du 2-4-2025	Circulaire n° 2019-129 du 26/09/2019 modifiée Circulaire du 17-11-2023
Période de référence pour le statut SHN	La période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe du lycée professionnel jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle il se présente.	Pour bénéficier des aménagements de l'examen, les sportifs de haut niveau doivent pouvoir justifier de leur statut au moment de l'inscription à l'examen, sur la base de la liste publiée en janvier de la même année civile (ou de juillet pour les disciplines sportives des sports d'hiver). Aucune modification de statut ne peut être acceptée après la fin de la période d'inscription de l'année scolaire de l'examen. Ex : pour la session 2026, le candidat doit être inscrit sur les listes ministérielles depuis le 1er janvier 2025 ou le 1 ^{er} juillet 2025 selon la discipline sportive en question.	
Principes d'aménagement en CCF	- Le candidat est évalué sur 2 activités relevant de deux champs d'apprentissage, dont l'une porte sur sa spécialité, où la note de 20/20 est automatiquement attribuée sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF. - Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cursus des deux années CAP.	- Le candidat est évalué sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF. - Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés. - Si les conditions d'aménagement de scolarisation ne permettent pas de se présenter aux épreuves prévues en contrôle en cours de formation, ces candidats sont évalués sous forme ponctuelle, sous réserve des dispositions de l'article D. 337-133 du code de l'éducation.	Précision circulaire du 17/11/2023 : les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal pour le BGT.
Candidats éligibles aux aménagements pour les épreuves ponctuelles	Lorsque les conditions d'aménagement ne permettent pas de satisfaire aux exigences des modalités de certification en contrôle en cours de formation, les candidats SHN peuvent demander à être évalués dans le cadre de l'examen ponctuel terminal en lieu et place du contrôle en cours de formation. Dans ce cas, ils bénéficient de l'accès à l'examen ponctuel terminal de l'enseignement commun. Relèvent de l'évaluation de l'EPS en contrôle ponctuel les candidats SHN : - qui ne sont pas scolarisés dans un établissement habilité au CCF pour l'évaluation de l'EPS ; - qui, étant scolarisés dans un établissement habilité au CCF pour l'évaluation de l'EPS, ont fait le choix d'une évaluation en contrôle ponctuel (plutôt qu'en CCF). La détermination du mode d'évaluation s'opère lors de l'inscription à l'examen. Circulaire du 15 décembre 2023 relative aux modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves : « Les examens peuvent être aménagés dans le respect des textes qui les organisent. » <u>Commentaires</u> : le choix de l'épreuve ponctuelle ne dispense pas automatiquement le candidat d'assiduité aux enseignements mais « la scolarité peut être adaptée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève et de ses événements sportifs ». A décider avec le chef d'établissement.		
	Arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général ; Article 9 / Sous réserve des dispositions de l'article D. 337-19 du code de l'éducation, l'éducation physique et sportive est évaluée sous forme ponctuelle pour [...] les candidats inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau et de sportifs « espoirs », arrêtées par le ministre chargé des sports, pour lesquels les conditions d'aménagement de scolarisation ne permettent pas de se présenter aux épreuves prévues en contrôle en cours de formation.	« Si les conditions d'aménagement ne permettent pas aux candidats de se présenter aux épreuves prévues en contrôle en cours de formation, [les SHN] peuvent, en application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 17 juin 2020 modifié précité et de l'article 2-1 de l'arrêté du 3 avril 2013 modifié précité, être évalués par examen ponctuel terminal. »	« Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 21 décembre 2011 [...], les SHN se trouvant dans l'une des situations suivantes passent un examen ponctuel terminal : - inscription au bac. sous le statut de candidat individuel ; - inscription au bac. sous le statut de candidat scolaire et suivi d'une scolarité réglementée complète auprès du Cned. - À leur demande, les SHN scolarisés en établissement public ou privé sous contrat peuvent également être évalués au bac. par un examen ponctuel terminal, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. »

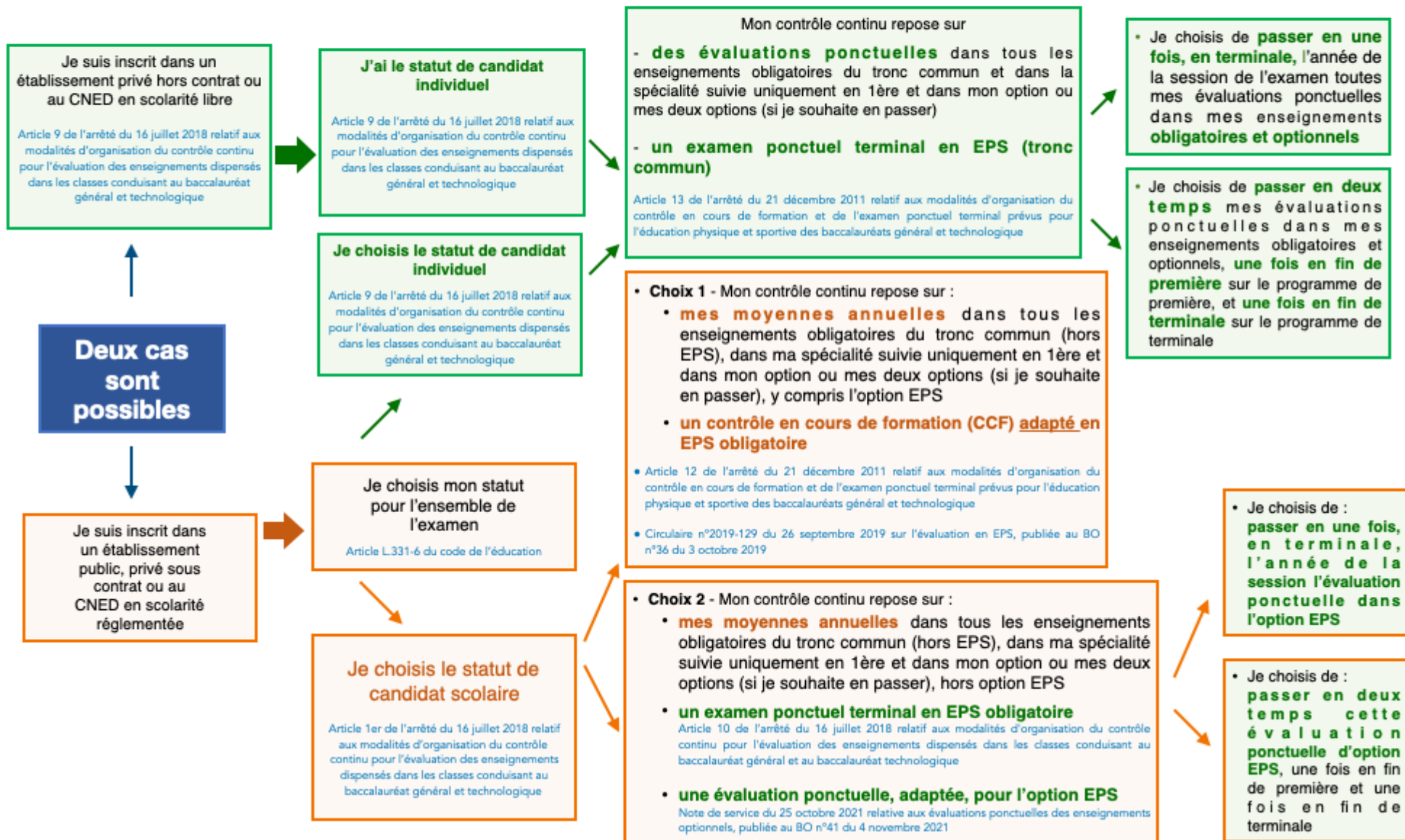
Examens	CAP	BCP/BMA	BGT
Principes d'aménagement des épreuves ponctuelles	• Pas d'aménagement pour le CAP concernant le Ponctuel pour les SHN (pas d'adaptation particulière)	• Le candidat est évalué sur deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée. Le candidat est évalué sur la seconde activité dans le cadre d'une évaluation ponctuelle organisée au titre de l'examen ponctuel terminal. La note de 20/20 ne peut être la seule note retenue pour l'examen.	• Principe de non conservation des notes pour le BGT (pour l'ensemble des candidats (SHN ou non) après un échec au BAC ; candidat scolaire ou individuel) • Aucune mesure particulière de conservation des notes n'est accordée spécifiquement aux candidats sportifs de haut niveau qui échouent à l'examen. - Concernant l'enseignement obligatoire, ni les notes de CCF d'EPS, ni la note de l'examen ponctuel terminal d'EPS obligatoire, ne peuvent être conservées. - Concernant l'enseignement optionnel d'EPS sous forme ponctuelle, pour le <u>statut de candidat individuel</u>, la note d'évaluation sur le cycle (en cas de passation en un seul temps) ne peut pas être conservée. Seules les notes d'évaluation ponctuelle obtenues en <u>EPS optionnelle sur le programme de première</u> sont conservées. Il en est de même pour les candidats scolaires dont l'évaluation s'effectue en contrôle continu. Pour rappel, s'agissant des enseignements relevant du contrôle continu, le code de l'éducation (<u>article D.334-7-1 pour la voie générale et article D.336-7-1 pour la voie technologique</u>) prévoit que <u>seules les notes acquises durant l'année de la classe de première</u> de la session précédant l'échec à l'examen sont conservées, et ce de façon automatique, qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10 sur 20. - Concernant l'EPPCS, si un candidat obtient une note supérieure ou égale à 10, il peut en conserver le bénéfice pendant 5 ans (D. 334-13) • A noter : les SHN ont la possibilité de demander, en amont de leur année scolaire ou de leur inscription à une session du bac, à répartir leurs épreuves sur deux années selon les situations individuelles. Dans cette hypothèse, les notes obtenues sur les deux années sont conservées. La demande d'étalement est formulée à la DEC, les modalités sont identiques à celles proposées aux candidats en situation de handicap.
Principe de conservation des notes	• Article D337-79 ; Modifié par Décret n°2020-726 du 12 juin 2020 - art. 8 Les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 sont, <u>à la demande des candidats, conservées en vue des sessions ultérieures</u>. Les notes inférieures à 10 sur 20 peuvent, à chaque session et au choix des candidats, soit être conservées et reportées dans la limite de cinq ans à compter de leur obtention, soit donner lieu à une nouvelle évaluation. Dans ce dernier cas, c'est la dernière note obtenue qui est prise en compte. Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités constitutives sont valables cinq ans à compter de leur date d'obtention. • Article D337-17 ; Modifié par Décret n°2020-726 du 12 juin 2020 - art. 4 Les candidats qui n'ont pas obtenu le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle <u>conservent</u>, à leur demande, durant cinq années à compter de leur date d'obtention, les notes obtenues. Dans cette limite de cinq ans, les candidats peuvent choisir, à chaque session, soit de conserver leurs notes, soit de passer à nouveau l'épreuve. Dans ce second cas, la dernière note obtenue est seule prise en compte.		

Enseignements et examens concernés	DISPOSITIONS
Enseignement de spécialité EPPCS (BG)	Lorsque la spécialité n'est suivie qu'en première, elle ne donne lieu à <u>aucune disposition dérogatoire</u> au bénéfice du statut de SHN (règle identique pour les statuts scolaires comme individuels). <u>Évaluation en contrôle continu.</u> Lorsque la spécialité est poursuivie en terminale, elle donne lieu à des <u>dispositions dérogatoires</u> au bénéfice du HN, quel que soit le statut scolaire ou individuel : - Dispense de la partie pratique physique pour laquelle ils bénéficient automatiquement de 12 points, sous réserve d'être bien présents à l'épreuve écrite et à l'autre partie de l'épreuve orale - Seconde partie de l'épreuve orale (avec le statut de candidat scolaire) : partie commentaire d'une prestation physique enregistrée (notée sur 8 points) avec une adaptation permettant que leur enregistrement vidéo porte sur une prestation physique réalisée dans leur spécialité sportive - Sous statut de candidat individuel : ils passent la partie de l'épreuve orale constituée d'un entretien (notée sur 8 points) d'une durée de quinze minutes, prévue pour les candidats individuels. Lors de cet entretien, les questions du jury amènent le candidat à <i>commenter et analyser son parcours sportif</i> au cours du cycle terminal. Elles visent à <i>apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.</i> <u>Évaluation en épreuve terminale</u>
Enseignement optionnel EPS (BGT)	• Passage de l'épreuve orale sans adaptation particulière, • Dispensés de la partie pratique physique, pour laquelle ils bénéficient de 12 points sous réserve de s'être bien présentés à l'oral. <u>Évaluation en contrôle continu.</u>
CC et EPS BGT	<u>Tableau récapitulatif des différentes possibilités d'évaluation des SHN pour la partie contrôle continu.</u> L'enseignement commun obligatoire est évalué en CCF (candidats scolaires) ou par un examen ponctuel (pour les candidats individuels) ; la note finale EPS obtenue compte dans les 40% du « contrôle continu ».

Les différentes possibilités d'évaluation des sportifs de haut niveau pour la partie « contrôle continu » du baccalauréat général et technologique

JE SUIS SPORTIF DE HAUT NIVEAU ou bénéficiaire

Instruction interministérielle n° D5/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accès au haut niveau



B. Les SHN candidats scolaires - CCF

Texte d'appui	EXAMEN concerné	DISPOSITIONS GENERALES	DISPOSITIONS PARTICULIERES CANDIDAT SHN
Circulaire du 17-7-2020 et circulaire du 13-9-2024	CAP CCF EPS OBLIGATOIRE	Ensemble certificatif de 2 épreuves reposant sur 2 activités physiques, sportives et artistiques (APSA) distinctes, évaluées en dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme, et qui relèvent obligatoirement de 2 champs d'apprentissage (CA) différents.	Un ensemble certificatif de 2 épreuves de 2 champs différents <u>dont l'une porte sur la spécialité sportive</u> attribuant une note automatique de 20 sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF. Les modalités d'enseignement et de calendrier <u>peuvent être adaptées sur le cursus des deux années CAP.</u> Possibilité de choisir de passer en ponctuel même si scolarisé.
Circulaire du 2-4-2025	BCP BMA CCF EPS OBLIGATOIRE	Ensemble certificatif de 3 épreuves reposant sur 3 activités physiques, sportives et artistiques (APSA) distinctes, évaluées en dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme, et qui relèvent obligatoirement de 3 champs d'apprentissage (CA) différents.	Un ensemble certificatif de 3 épreuves de 3 champs différents <u>dont l'une porte sur la spécialité sportive</u> attribuant une note automatique de 20 sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF. Les modalités d'enseignement et de calendrier <u>peuvent être adaptées.</u> Possibilité de choisir de passer en ponctuel même si scolarisé.
Décret + arrêté+ NDS 27 juillet 2021 Circulaire 2019-129 du 26-9-2019 Circulaire du 17-11-2023 (SHN)	BGT CCF EPS OBLIGATOIRE	Première : Notes de premières dans le LSL, pour orientation Parcoursup. Terminale 3 CCF en terminale. La moyenne est affectée d'un coefficient 6. Notes de trimestres dans le LSL. Ensemble certificatif de 3 épreuves reposant sur 3 activités physiques, sportives et artistiques (APSA) distinctes relevant obligatoirement de 3 champs d'apprentissage (CA) différents. 2 épreuves au moins sont issues de la liste nationale d'activités. Le cas échéant la 3 ^{ème} épreuve peut s'appuyer sur une activité de la liste académique ou l'activité d'établissement.	Un ensemble certificatif de 3 épreuves de 3 champs différents <u>dont l'une porte sur la spécialité sportive</u> attribuant une note automatique de 20, sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF (NDS du 28-8-25) Les modalités d'enseignement et de calendrier <u>peuvent être adaptées sur le cycle terminal.</u> Possibilité de choisir de passer en ponctuel même si scolarisé.
BGT Contrôle continu Guide évaluation	Enseignement optionnel EPS Coeff 2 (par option et par an)	Coeff 2 (première ou terminale) ou 4 (cycle terminal) : moyenne des trimestres ou semestres <u>Pratiquer</u> → Au-moins 50% de la note (dont AFL1 au-moins 50%, et 25% pour le total des deux autres AFL) <u>Réfléchir</u> → Première : production finale (50% de la note) ; Terminale : Oral (2/3 de la note).	Pas d'aménagement en CC. Choix des modalités du Contrôle continu : possibilité de choisir l'aménagement de passer en ponctuel même si scolarisé.
	EPPCS Programme EPPCS	Première (si spécialité non poursuivie en terminale) : coeff 8 qui comptera pour la session suivante. Moyenne des notes de trimestre. Niveau de performance dans au-moins deux APSA. Connaissances associées sur les trois thématiques du programme.	Lorsque la spécialité EPPCS n'est suivie qu'en première , elle ne donne lieu à aucune disposition dérogatoire qu'ils présentent l'enseignement sous statut scolaire (moyenne annuelle de première) ou sous statut individuel (évaluation ponctuelle dans la spécialité suivie uniquement en première)

Note de service du 24-03-22 BO du 14 avril 22 Modifiée par Note de service du 26-09-2023 BO n°36 du 28 septembre 2023 Version consolidée	BG Enseignement de spécialité EPPCS : épreuve terminale	Terminale : Coeff 16 Épreuve écrite 3h30 (deux parties : une dissertation et une étude de documents) sur 20pts. - Épreuve orale : 30mns (une pratique – prestation candidat observée 15 minutes -12pts et un commentaire d'une vidéo de la prestation physique du candidat dans l'activité de son choix 15 minutes – 8 pts). L'épreuve orale (pratique et commentaire d'une prestation physique) s'appuie sur la programmation des APSA du cycle terminal. <u>Épreuve de contrôle</u> (second groupe d'épreuves du BAC) : Épreuve orale de 30 minutes A Prévoir : Pour les lycées proposant la spécialité : envoi d'une liste de 5 APSA de 5 CA au recteur (premier trimestre). Prévoir les modalités d'organisation pratique après choix des 2 CA par les autorités académiques. Pour les IPR (au nom du recteur) 3 mois avant la date des épreuves : définir les deux CA supports des épreuves pratiques. - Document précisant les modalités de mise en place de l'épreuve adapté (/inaptitude)	<u>Lorsque la spécialité EPPCS est poursuivie en terminale,</u> elle donne lieu à des dispositions dérogatoires au bénéfice des SHN pour l'épreuve Orale uniquement. - l'épreuve écrite (notée sur 20 points) = sans adaptation particulière ; - Epreuve Orale : • 1^{ère} partie = dispensés de la partie pratique physique : 12/12 pts automatique (sous réserve de s'être bien présentés à l'épreuve écrite et à l'autre partie de l'épreuve orale) • 2ème partie de l'épreuve orale (avec le statut de candidat scolaire) : partie commentaire d'une prestation physique enregistrée (notée sur 8 points) avec une adaptation permettant que leur enregistrement vidéo porte sur une prestation physique réalisée dans leur spécialité sportive.
--	---	---	--

C. Les SHN candidats individuels – Contrôle ponctuel

Texte d'appui	EXAMEN concerné	DISPOSITIONS GENERALES	DISPOSITIONS PARTICULIERES CANDIDAT SHN
Circulaire du 17-7-2020 et circulaire du 13-9-2024	CAP CCF EPS OBLIGATOIRE	1 épreuve parmi trois : 800m, Danse et tennis de table (session 2025 : ajustement référentiel 800) Pas d'épreuve académique possible	Pas d'aménagement
Circulaire du 2-4-2025	BCP BMA CCF EPS OBLIGATOIRE	2 épreuves parmi trois : 800m, Danse et tennis de table (session 2025 : ajustement référentiel 800) + éventuellement épreuves académiques. L'une des 2 épreuves peut être choisie parmi les activités académiques fixées par le recteur d'académie pour l'examen ponctuel	Le candidat est évalué sur deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée... sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF
Circulaire du 26-9-2019 Circulaire du 22-07-2024 Circulaire du 17-11-2023 (SHN)	BGT CCF EPS obligatoire	2 épreuves parmi trois : 800m, Danse et tennis de table (session 2025 : ajustement référentiels 800 et Danse) + éventuellement deux épreuves académiques	Le candidat est évalué sur deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée... sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF (NDS du 28-8-25)
Note de service du 25-10-2021 BO n°41 du 4/11/2021 Modifiée par la note de service du 23/03/22 au BO du 14/04/22 version consolidée	Enseignement optionnel EPS Coeff 2 (par option et par an)	Une épreuve pratique (12pts) et une épreuve orale (8pts). Première (coeff 2) : Parcours sauvetage aquatique + Oral Terminale (coeff 2) : Badminton + Oral Cycle terminal (coeff 4) : Les deux épreuves + oral renforcé. Pour épreuves sur le cycle terminal, les 2 APSA peuvent ne pas être passées le même jour. Candidat de première : Epreuve sauvetage aquatique à organiser Candidat de terminale : Epreuve de badminton ou, pour ceux qui le souhaitent : épreuve de sauvetage + épreuve de badminton.	Dispense de pratique à 12/12 - dispensé de la partie pratique physique, pour laquelle il bénéficie automatiquement de 12/12 points, sous réserve de s'être bien présenté à l'oral. - passe l'évaluation orale sur 8 points sans adaptation particulière.
Note de service du 29 juillet 2021 BO du 26 août 2021	Spé EPPCS - « premières qui ne poursuivent pas en terminale »	La note de 1 ^{ère} compte pour la session suivante. Une épreuve parmi trois proposées par l'académie relevant de 3 champs différents. Pratique + oral ; Épreuve passée soit en première, soit sur l'année de terminale. Trois épreuves académiques de 3 CA (<i>Appui sur les référentiels spécifiques</i> , Note de service du 24-03-22 parue au BO du 14 avril 22 , <i>déclinés par les académies dans les APSA retenues</i>)	Pas d'adaptation particulière. Lorsque la spécialité EPPCS n'est suivie qu'en première, elle ne donne lieu à aucune disposition dérogatoire qu'ils présentent l'enseignement sous statut scolaire (moyenne annuelle de première) ou sous statut individuel.

Note de service du 24-03-22 BO du 14 avril 22 Modifiée par Note de service du 26-09-2023 BO n°36 du 28 septembre 2023 Version consolidée	Spé EPPCS – Terminale	Les candidats choisissent une APSA parmi deux proposées par les autorités académiques. Ces deux APSA sont issues d'une liste de cinq APSA relevant de cinq champs d'apprentissage différents proposée par les autorités académiques en début d'année scolaire Épreuve nationale : - un écrit de 3h30 en deux parties : une dissertation, une étude de documents (idem candidats scolarisés) - une partie « orale » de 30minutes décomposée en deux parties : une pratique physique (15 minutes d'observation) et un oral de 15 minutes.	<u>Lorsque la spécialité EPPCS est poursuivie en terminale,</u> elle donne lieu à des dispositions dérogatoires au bénéfice des SHN pour l'épreuve Orale uniquement. - l'épreuve écrite (notée sur 20 points) = sans adaptation particulière ; - Epreuve Orale : • 1^{ère} partie = dispensés de la partie pratique physique : 12/12 pts automatique (sous réserve de s'être bien présentés à l'épreuve écrite et à l'autre partie de l'épreuve orale) • 2ème partie de l'épreuve orale (avec le statut de candidat individuel) : ils passent la partie de l'épreuve orale constituée d'un entretien (notée sur 8 points) d'une durée de quinze minutes, prévue pour les candidats individuels. Lors de cet entretien, les questions du jury amènent le candidat à <i>commenter et analyser son parcours sportif</i> au cours du cycle terminal. Elles visent à <i>apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.</i>
---	-------------------------------------	--	---